

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS
GRANDE LOGE DE FRANCE
FRANCS-MAÇONS DE RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTE
ORDO AB CHAO
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

LE GRAND MAÎTRE
N° 351

10-07-2014

Vénérable Maître,
Vénérable Maître Député,
Mes Très Chers Frères,

Depuis plus de deux ans, la Grande Loge de France est engagée dans un processus historique visant à constituer dans notre pays un pôle maçonnique comptant près de 50 000 Frères attachés à la pratique d'une maçonnerie initiatique, empreinte de spiritualité et d'humanisme.

Ce pôle, organisé sous la forme de la Confédération Maçonnique de France, a vocation à nouer des relations fraternelles avec les 5 Grandes Loges européennes signataires de la Déclaration de Bâle. Au-delà, c'est le rayonnement à travers le monde de notre conception et de notre pratique de la Franc-Maçonnerie qui est le véritable enjeu de ce processus.

Le Convent, instance souveraine de notre Obédience, a approuvé en Juin 2012 l'ouverture des discussions avec ces Grandes Loges européennes. Les tenues plénières de 2012 et de 2013 ont approuvé à une très large majorité les différentes étapes de la construction de la Confédération, conduisant à la signature du Traité fondateur de la C.M.F. et du Protocole d'Echanges et d'Inter visites avec nos partenaires français, puis à l'adoption des statuts de la Confédération.

Nous touchons aujourd'hui au but.

Le Convent de Juin 2014 a réaffirmé l'attachement des Loges de la Grande Loge de France à la tradition du R.E.A.A. et à ses Principes dont nous nous réclamons, et a donné mandat au Grand Maître de poursuivre le processus, ce qui implique de finaliser les règles de fonctionnement de la Confédération afin de lui permettre de solliciter des 5 Grandes Loges européennes l'ouverture de discussions officielles en vue de l'établissement de relations fraternelles.

S'agissant de décisions prises sur le fondement de dispositions législatives et réglementaires, il nous faut, comme précisé lors du Convent, procéder à quelques clarifications dans nos textes que sont la Constitution et les Règlements généraux.

Il convient d'y préciser le cadre défini par les Principes auxquels notre Grande Loge est attachée, et la portée des engagements de s'y conformer, engagements pris dès l'initiation.

.../...

L'enjeu, au-delà de la possibilité de recevoir et visiter d'autres Frères, est d'inscrire notre Grande Loge à la place qui lui revient de par son histoire, de par sa dynamique, de par la qualité de ses Frères et de leur cheminement initiatique, au sein du monde maçonnique.

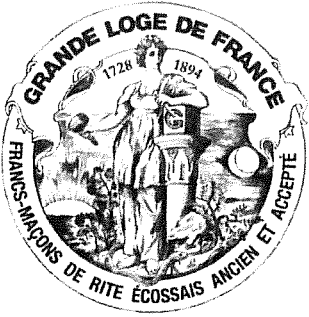
Nous avons là une responsabilité historique majeure.

Conformément à nos règles et aux engagements pris lors du dernier Convent, chaque Loge a cinq mois pour étudier ces textes. Lors du moment conventuel de la TGL de décembre prochain, en s'exprimant librement, chacun participera à l'expression de la souveraineté de la Grande Loge de France.

Dans l'attente de ce moment privilégié, je vous prie de croire, mes Très chers Frères, en mes sentiments les plus fraternels.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Henry', with a stylized flourish at the end.

Marc HENRY



PMA/MM

10-07-2014

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS
GRANDE LOGE DE FRANCE
FRANCS-MAÇONS DE RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTE
ORDO AB CHAO
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Propositions de modifications
de la Constitution et des Règlements Généraux

Mettant en œuvre les dispositions votées par les Convents 6012/6013/6014 concernant la participation de la G.L.D.F à la Confédération Maçonnique de France.

ARGUMENTAIRE

Par ses votes successifs depuis juin 2012, notre Convent a mis en œuvre la construction autour de notre Obédience d'un pôle maçonnique initiatique traditionnel et humaniste dans le cadre d'une spiritualité affranchie de tout dogme.

A cet effet, il est nécessaire de réaffirmer les principes fondamentaux de la démarche que le Rite Ecossais Ancien et Accepté nous propose, notamment en ce qui concerne le Grand Architecte de l'Univers, clé de voûte de notre liberté de conscience.

Acteur incontournable de l'émergence de ce nouveau pôle maçonnique, notre Obédience se doit maintenant de mettre en œuvre les résolutions votées par le dernier Convent, notre Grand Maître ayant reçu mandat de poursuivre la constitution de la Confédération Maçonnique de France et d'engager sans délai les démarches nécessaires à l'établissement de liens avec les cinq Obédiences européennes signataires de la déclaration de Bâle de juin 2012.

Pour atteindre ce double objectif, il est nécessaire de transcrire dans notre Constitution et dans nos Règlements Généraux l'esprit dans lequel s'inscrit notre Obédience, conformément aux textes déjà approuvés par le Convent, tel le Traité fondateur de la Confédération. Il convient également de profiter de ce contexte pour réaffirmer plus précisément nos principes fondamentaux.

L'intégration de ces propositions dans notre Constitution et nos Règlements Généraux témoignera de la volonté clairement exprimée par notre dernier Convent de poursuivre l'œuvre entreprise et de conforter autour de nous les synergies des autres Obédiences Françaises partageant les mêmes principes de la Franc-Maçonnerie Universelle.

CONSTITUTION
Chapitre 1
LA FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE
ET SES PRINCIPES

LA FRANC-MAÇONNERIE

La Franc-maçonnerie est un ordre initiatique traditionnel et universel fondé sur la Fraternité. Elle constitue une alliance d'hommes libres et de bonnes mœurs, de toutes nationalités et de toutes croyances.

La Franc-maçonnerie a pour but le perfectionnement de l'Humanité.

A cet effet, les Francs-maçons travaillent à l'amélioration constante de la condition humaine, tant sur le plan spirituel et intellectuel que sur le plan du bien-être matériel.

LA GRANDE LOGE DE FRANCE

La Grande Loge de France et ses Loges respectent les Principes Fondamentaux de la Franc-Maçonnerie Universelle.

La Grande Loge de France n'entretient de relations, dans un cadre initiatique et rituel, qu'avec des Obédiences respectant ces mêmes Principes.

Les Frères de la Grande Loge de France s'engagent à respecter ces principes pour toutes les Tenues initiatiques auxquelles ils participent.

LES FRANCS-MAÇONS DE LA GRANDE LOGE DE FRANCE

Les Francs-maçons se reconnaissent comme Frères et se doivent aide et assistance, même au péril de leur vie. Ils doivent de même porter secours à toute personne en danger.

Dans la recherche constante de la vérité et de la justice les Francs-maçons n'acceptent aucune entrave et ne s'assignent aucune limite.

Ils respectent la pensée d'autrui et sa libre expression.

Ils recherchent la conciliation des contraires et veulent unir les hommes dans la pratique d'une morale universelle et dans le respect de la personnalité de chacun.

Ils considèrent le travail comme un devoir et un droit.

Les Francs-maçons doivent respecter les lois et l'autorité légitime du pays dans lequel ils vivent et se réunissent librement.

Ils sont des citoyens éclairés et disciplinés et conforment leur existence aux impératifs de leur conscience.

Dans la pratique de l'Art, ils veillent au respect des règles traditionnelles, us et coutumes de l'Ordre.

Par leurs serments, les Francs-Maçons s'engagent à se conformer à la Déclaration de Principes, à la Constitution et aux Règlements Généraux de la Grande Loge de France.

Les Francs-maçons, dans la poursuite commune d'un même idéal se reconnaissent entre eux par des mots, signes et attouchements qu'ils se communiquent traditionnellement en Loge au cours des cérémonies initiatiques.

Ces mots, signes et attouchements, de même que les rites et les symboles font l'objet d'un secret inviolable et ne peuvent être communiqués à quiconque n'a pas qualité pour les connaître.

Chaque Franc-maçon est libre de faire ou de ne pas faire état de sa qualité, mais il ne peut dévoiler celle d'un Frère.

LES LOGES ET LES PRINCIPES GENERAUX

Les Francs-maçons s'associent entre eux pour constituer, conformément à la tradition maçonnique, des collectivités autonomes qui prennent le nom de Loges.

Toute Loge se gouverne conformément aux décisions prises par la majorité des Maîtres Maçons réunis en Tenue d'Obligation, mais elle ne peut s'écarter des principes généraux de la Franc-maçonnerie ni des lois de l'Obéissance à laquelle elle appartient.

Les Loges se groupent en Grandes Loges, Puissances nationales et indépendantes, gardiennes de la Tradition, exerçant juridiction exclusive et sans partage sur les trois grades de la Franc-maçonnerie symbolique: Apprenti, Compagnon et Maître Maçon.

Les Grandes Loges se gouvernent conformément aux principes traditionnels de l'Ordre Universel, à leurs propres constitutions et aux lois qu'elles se sont régulièrement données.

Elles respectent la souveraineté et l'indépendance des autres Puissances maçonniques et s'interdisent toute ingérence dans leurs affaires intérieures.

Elles entretiennent entre elles les relations nécessaires à la cohésion de l'Ordre Universel.

Elles concluent librement des traités et des alliances fraternelles entre elles, mais ne reconnaissent aucune autorité maçonnique nationale ou internationale supérieure à la leur.

Elles arrêtent souverainement leur réglementation et assurent, seules, leur administration, leur justice et leur discipline intérieure.

Ainsi est maintenu le caractère universel de l'Ordre Maçonnique dans le respect de la personnalité de chaque corps maçonnique national, dans celui de l'autonomie de chaque Loge et dans celui de la liberté individuelle de chaque Frère afin qu'entre tous les Francs-maçons règnent l'Amour, l'Harmonie et la Concorde.

Création d'un Article 24 bis de la Constitution

Rédaction proposée

Les Loges de la Grande Loge de France respectent en leur intégralité les principes partagés par la Franc-Maçonnerie Universelle qui en assure l'unité et que sont :

- l'invocation du Grand Architecte de l'Univers,
- la présence en Loge des Trois Grandes Lumières : le Volume de la Loi Sacrée exposé et ouvert avec l'Equerre et le Compas,
- la souveraineté exclusive sur les grades symboliques,
- l'indépendance vis-à-vis de toute structure maçonnique de hauts grades,
- la non mixité dans les travaux rituels,
- l'interdiction de discussions politiques ou religieuses,
- le caractère progressif et spirituel de la démarche maçonnique.

Les Francs-Maçons de la Grande Loge de France se reconnaissent mutuellement par l'observance de l'Art Royal qui unit les Francs-Maçons réguliers de par le monde.

Pour le Rite Ecossais Ancien et Accepté la conception du Grand Architecte de l'Univers s'entend selon le texte adopté par le Convent de Lausanne de 1875, cadre dans lequel s'exprime la liberté de conscience de chaque Frère.

Article 19 des Règlements Généraux

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p>Art. 19. - Les Loges se réunissent au moins une fois par mois en Tenue d'obligation (RG 90 et 91)</p> <p>Elles peuvent se réunir occasionnellement en Tenue collective avec d'autres Loges de la Grande Loge de France ou d'Obédiences reconnues par elle.</p> <p>Elles peuvent organiser des fêtes de famille à caractère profane ainsi que des Cérémonies particulières, ou des Cérémonies blanches particulières dont les modalités sont précisées par l'article 161 des RG. Ces manifestations sont autorisées par le Conseil Fédéral.</p> <p>Elles peuvent, sur autorisation du Conseil Fédéral, se réunir en Tenue Blanche Ouverte ou Fermée, ou organiser des conférences publiques.</p> <p>Lorsqu'il s'agit d'une Tenue Blanche Fermée (le conférencier étant profane) il est nécessaire d'adresser au préalable au Conseil Fédéral, les nom et qualité du conférencier, ainsi qu'un résumé de l'exposé qui doit être fait.</p> <p>Les modalités d'autorisation de ces manifestations sont fixées par le Conseil Fédéral.</p>	<p>Art. 19. - Les Loges se réunissent au moins une fois par mois en Tenue d'obligation (RG 90 et 91)</p> <p>La Tenue est définie comme une réunion d'hommes, tous Frères, revêtus des décors traditionnels (tablier, gants, cordon ou sautoir), au sein d'une Respectable Loge dont les Travaux sont ouverts sous l'invocation du Grand Architecte de l'Univers, en présence des trois grandes Lumières de la Franc-Maçonnerie qui sont le Volume de la Loi Sacrée exposé et ouvert au Prologue de Jean, l'Équerre et le Compas.</p> <p>Dans le cadre d'une ouverture et d'une fermeture rituelles des Travaux, elle met en oeuvre le rituel du degré et du Rite pratiqués.</p> <p>Ainsi la Tenue est exclusivement réservée à des pratiques et à des travaux initiatiques permettant la progression initiatique de chaque Frère dans le Rite qu'il pratique.</p> <p>Elle peut comporter de façon accessoire des discussions concernant les modalités de fonctionnement de la Loge.</p> <p>Les Loges peuvent se réunir occasionnellement en Tenue collective avec d'autres Loges de la Grande Loge de France ou d'Obédiences reconnues par elle.</p> <p>Elles peuvent organiser des fêtes de famille à caractère profane ainsi que des Cérémonies particulières, ou des Cérémonies blanches particulières dont les modalités sont précisées par l'article 161 des RG. Ces manifestations sont autorisées par le Conseil Fédéral.</p> <p>Elles peuvent, sur autorisation du Conseil Fédéral, se réunir en Tenue Blanche Ouverte ou Fermée, ou organiser des conférences publiques.</p> <p>Lorsqu'il s'agit d'une Tenue Blanche Fermée (le conférencier étant profane) il est nécessaire d'adresser au préalable au Conseil Fédéral, les nom et qualité du conférencier, ainsi qu'un résumé de l'exposé qui doit être fait.</p> <p>Les modalités d'autorisation de ces manifestations sont fixées par le Conseil Fédéral</p>